

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2017

Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 19h30,

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 29

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Guillaume GIRAUD

Nombre de conseillers présents : 25

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Guillaume GIRAUD, Anne-Claire HAENTJENS, Régis LABAUNE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES,
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 4

Eric GAUTIER (donne pouvoir à Régis LABAUNE)
Pauline FRANCOIS (donne pouvoir à Guillaume GIRAUD)
Célia KAHOUADJI-MOUSLI (donne pouvoir à Anaïs NADAROU)
Jacques BLANCHIN (donne pouvoir à Michel CADILLAT)

Nombre de conseillers absent(s) : 4

Guy LAURENT
Christian LAFAYE
Matthieu GRISENDI
Christine GARRIGOU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice
(**P. CHARMOT**)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2017
(**P. CHARMOT**)
3. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2018 (**C. BOULAY**)
4. Mise en œuvre du Pacte de Cohérence Métropolitain - Contrat territorial avec la Métropole de Lyon (**P. CHARMOT**)

5. Débat d'Orientations Budgétaires (*P. BERGERET*)
6. Tarifs des services municipaux applicables au 1er janvier 2018 (*P. BERGERET*)
7. Ouverture des crédits avant le vote des budgets primitifs 2018 (*P. BERGERET*)
8. Versement des acomptes de subventions 2018 (*P. BERGERET*)
9. Plan de mandat - Sollicitation de subventions pour la création d'une école quartier de la Demi-Lune avenue Victor Hugo (*P. BERGERET*)
10. Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'association Humanis Afrique (*K. PECHARD*)
11. Renouvellement de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales (MASCOT) (*C. BOULAY*)
12. Nouvelle convention relative au groupement d'achats d'électricité et de gaz pour les prochains accords-cadres (*R. LABAUNE*)
13. Destination des documents désherbés de la Médiathèque (*MO. BUSSON*)
14. Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'UODL, Le CRAN, L'Ecole de Musique et la MJC pour la période 2018/2020 (*I. CHARRIER*)
15. Demande de gratuité de location de salles de l'association Sweet Orchestra et du CATTP, pour l'Espace Culturel L'Atrium (*J. BLANCHIN*)
16. Projet nature du plateau de Méginand et des Vallons - Conventions avec les associations pour les animations pédagogiques (*C. SCHUTZ*)
17. Révision des statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) (*C. SCHUTZ*)
18. Informations et questions diverses :
 - Rapport d'activité du SAGYRC pour l'année 2016 (*C. SCHUTZ*)

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - Approbation du compte rendu des décisions du Maire et des actions en justice |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur les principales décisions relatives aux marchés et avenants figurant au rapport.

Dont acte.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

Monsieur MARTIN demande la modification du terme « un citoyen » en « un droit d'un citoyen » à la page 10 du procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal sera modifié en ce sens et envoyé dans sa version finale aux conseillers.

Ainsi, Monsieur le Maire demande de passer au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2018 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Nombre de votants : 30

Nombre de conseillers présents : 27

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Christine GARRIGOU, Guillaume GIRAUD, Anne-Claire HAENTJENS, Régis LABAUNE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 3

Eric GAUTIER (donne pouvoir à Régis LABAUNE)
Pauline FRANCOIS (donne pouvoir à Guillaume GIRAUD)
Célia KAHOUADJI-MOUSLI (donne pouvoir à Anaïs NADAROU)

Nombre de conseillers absent(s) : 3

Guy LAURENT
Christian LAFAYE
Matthieu GRISENDI

Madame BOULAY donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire précise que les agents de la Police municipale ne sont pas concernés.

Monsieur RANC indique que la délibération du RIFSEEP¹ révèle la politique de la Ville vis-à-vis des agents. La Ville d'Oullins a édité une délibération de 16 pages au sujet du RIFSEEP. Des groupes de fonction se chevauchent dans la délibération oullinoise : par exemple, le groupe A4 se retrouve en équivalent avec le B1, permettant des chevauchements plus équilibrés que ceux prévus pour Tassin la Demi-Lune (1 300€ en moins pour le cadre A).

Concernant la prise en compte des absences, il souligne que si un arrêt de cinq ou six jours engendre des coûts supplémentaires pour la collectivité, la plupart des arrêts maladie pour une grippe durent cinq jours environ. Avec le RIFSEEP, être malade une fois dans l'année sera directement sanctionné par l'application de la règle du trentième. Cette sanction ne sera pas prise de la même manière selon le montant de l'IFSE² perçu. Monsieur RANC pense que sanctionner les

¹ RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

² IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise

petits arrêts maladie intervenant une fois dans l'année, risque au contraire de renforcer l'absentéisme.

Le risque en renforçant la sanction de l'absentéisme est de diminuer l'attractivité de la collectivité. Pour attirer des agents, le régime indemnitaire doit être plus attractif. La Ville subit des départs vers d'autres collectivités. Ils peuvent être normaux (promotions etc...), mais proviennent parfois d'un mal être au travail. Une pétition sur l'attribution de la prime en fin d'année 2016 avait d'ailleurs été transmise au Maire.

La collectivité fait partie des communes qui ont le moins de frais de traitement d'agents par rapport au nombre d'habitants et à sa strate. Ainsi, il était possible de se permettre d'être un peu moins strict dans la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur MARTIN indique que l'aspect relatif aux négociations accompagnant le travail conduit par Madame BOULAY a peu été développé. Il souhaite connaître la teneur de ces négociations.

Madame BOULAY revient sur le découpage en groupes de fonctions et les montants attribués : le niveau A4 représente un montant de 3 800€ et le B1 correspond à 4 500€. Elle précise que dans chacune des catégories, des groupes de fonction sans management sont prévus. Dans le groupe A4 seront positionnés des agents qui ont une expertise en cœur de métier mais n'ont pas de mission managériale, comme dans les groupes B3, C3 et C4.

Ainsi, un agent du groupe B1 qui a un IFSE annuel de 4 500€ aura pour manager seulement un agent des groupes A3 ou A2. De la même façon, les agents des groupes C1 ou C2 n'auront pour manager qu'un agent des groupes B1 ou B2. Cela explique cette notion de chevauchement pour laquelle une réflexion a été menée, notamment sur les compétences et niveaux d'expertise des agents. Le travail consacré à l'élaboration du RIFSEEP a été réalisé pendant près de 18 mois avec les représentants du personnel, par le biais d'une dizaine de groupes de travail et de comité.

Elle précise que la prise en compte des absences a été adoucie dans l'IFSE par rapport au régime actuel plus sévère : certaines absences actuellement prises en compte ne viendront pas minorer le montant de l'IFSE.

Sur la partie CIA³, l'idée est de partir d'un montant récompensant une logique d'assiduité. Même si l'agent ne choisit pas d'être absent, sa prestation de travail n'est pas fournie à la collectivité et ses collègues récupèrent en partie son travail. Ainsi, dans une logique de récompense de fin d'année, il était important de démarquer l'agent avec un nombre de jours d'absences peu important. Ceci concerne uniquement une moitié de la partie variable.

L'attractivité de la collectivité a été l'un des principaux objectifs poursuivis. Le régime actuel était composé d'une partie fixe représentant 73% du régime indemnitaire annuel et d'une partie variable représentant 27%. L'importance de cette partie variable créait trop de risques pour les candidats et diminuait l'attractivité de la collectivité. Avec le RIFSEEP, la partie fixe représentera 87% du régime indemnitaire, minorant la partie variable à 13%. La volonté de la municipalité et des représentants du personnel a été de sécuriser la rémunération fixe mensuelle et de minorer la partie variable en fin d'année en gardant la même enveloppe globale. Ainsi, cela rend la Ville de Tassin la Demi-Lune plus attractive.

Monsieur le Maire indique que le but recherché par la collectivité n'est pas de ne pas verser de partie variable. Les agents sont une richesse pour la collectivité. Néanmoins, il arrive parfois qu'il soit nécessaire d'utiliser un outil, partagé avec la hiérarchie, démontrant que la manière de servir n'a pas été satisfaisante en n'attribuant pas une partie de la rémunération. Cela évite d'avoir recours à un dispositif plus répressif telle qu'une procédure disciplinaire. Faire ce choix et l'expliquer à l'agent permet de retrouver une dynamique opérationnelle. Les rares agents n'ayant pas reçu de part variable appartiennent toujours à la collectivité. Ainsi, les agents qui ont quitté la collectivité ne l'ont pas fait pour cette raison.

³ CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Monsieur le Maire remercie les différents acteurs, notamment les membres du comité technique qui ont fait le choix de prendre du temps pour représenter leurs collègues et qui ont un rôle difficile à assumer. Leur implication et leur participation au dialogue ont permis d'avancer sur cette délibération. Il rappelle que d'autres éléments de rémunération persistent en dehors du régime indemnitaire, comme la rémunération des heures supplémentaires, liée à un surcroît de travail.

Madame BOULAY ajoute que le souhait était de mettre en place un dispositif transparent, lisible par tous et applicable à chacun des agents, justifiant le caractère synthétique du rapport. Il était important de pouvoir présenter les éléments concrets qui ont fait l'objet de ce travail.

Monsieur RANC indique qu'il est dommage que ces précisions n'aient pas été apportées dans le rapport. Suite à celles-ci, le groupe Mieux vivre à Tassin décide de ne pas voter contre mais de s'abstenir.

Le Conseil Municipal,

1) **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire telle que présentée ci-dessus à compter du 01 janvier 2018.

2) **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré par :

- **27 VOIX POUR**
- **3 ABSTENTIONS** (*Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN*)

4 - Mise en œuvre du Pacte de Cohérence Métropolitain - Contrat territorial avec la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Monsieur RANC souligne qu'une commission thématique est prévue à laquelle l'Adjoint à la Culture doit participer. Il souhaite savoir qui participera. Dans la fiche 21 sur le sport mais aussi dans celle de la culture, la Métropole de Lyon tend à encourager à des mutualisations d'équipements et de politiques. Il souhaite savoir si l'arrêt de la constitution du fonds de DVD de Tassin la Demi-Lune est envisagé pour en créer un à l'échelle du Val d'Yzeron afin d'économiser. De même, il demande si, pour les équipements sportifs, des mutualisations sont-elles envisagées. Enfin, il félicite le choix d'une fiche sur les plateformes et outils numériques, sujet très important pour les collectivités et l'ensemble des acteurs.

Monsieur le Maire indique qu'il sera lui-même l'interlocuteur sur le sujet de la Culture avec Madame SCHUTZ qui possède la dimension concernant le schéma des enseignements artistiques en milieu scolaire.

Des échanges ont eu lieu sur la question de la mutualisation entre les communes et la Métropole. Des pistes existent mais la difficulté réside dans les différences entre les collectivités. En effet, toutes les collectivités n'ont pas nécessairement les mêmes services, et n'interviennent pas sur les mêmes périmètres réglementaires. La mutualisation des équipements sportifs est évoquée même si la Métropole avance peu dans ce domaine. Elle suit une politique de construction de grands équipements sportifs, sur les équipes et les niveaux plus conséquents (professionnels ou de forte notoriété). Au niveau local, des discussions persistent entre les communes. Sur les équipements manquants nécessitant de forts investissements, il existe un réel intérêt à trouver

des mutualisations. Des chantiers sont déjà engagés, comme des rénovations (à Ecully) ou des agrandissements (Espace sportif des coquelicots à Tassin la Demi-Lune), ce qui explique que cela prend du temps. Il est nécessaire d'analyser l'offre manquante et le lieu où elle pourrait être comblée. Pour cela, il faut trouver des sites. Les discussions se poursuivent. L'important est que ce pacte instaure un cadre de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** le contrat territorial à passer entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et la Métropole de Lyon, en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial.

5 - Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur RIO souligne que le recours à l'emprunt augmente très fortement, atteignant un nombre d'années de 9.4 en 2019, dans un contexte de limitation des dépenses à 1.2%. Il demande comment l'augmentation de l'endettement de manière très significative a été autorisée malgré la contrainte de limitation imposée à la collectivité, comme à la Métropole. En outre, il souhaite savoir comment s'articulent la contrainte appliquée à la Métropole et celle appliquée à la Ville. Ces mécanismes complexes nécessitent des précisions. Il faut être prudent concernant l'augmentation significative du taux d'endettement.

Jusqu'à présent, le taux d'endettement restait mesuré, il s'agissait d'une gestion de bon père de famille. Si on peut se permettre d'accélérer parfois, la conjoncture actuelle n'est peut-être pas le meilleur moment pour engager autant d'endettement. Il serait nécessaire d'attendre d'avoir une meilleure compréhension des règles. En outre, d'autres projets, non évoqués dans la présentation, vont prochainement conduire à des investissements fonciers pour la Ville (terrain des Maraichers, emplacements réservés au PLU...). Les sommes communiquées ne les prennent pas en compte.

D'autre part, il souligne que beaucoup d'éléments concernent le scolaire. Il s'agit d'un domaine important mais un établissement scolaire supplémentaire augmente également la masse salariale et induit des frais de fonctionnement supplémentaires. Il faut accepter que les dépenses de fonctionnement vont augmenter en raison de l'augmentation du nombre d'agents nécessaires pour que les bâtiments soient correctement administrés.

Il faudrait être plus prudent en attendant l'impact de ces nouveaux équipements sur les dépenses de fonctionnement et celui des nouvelles règles sur la capacité de la Ville à augmenter très fortement son taux d'endettement.

En outre, les récentes discussions relatives au PLU-H ont démontré une volonté de la majorité municipale de limiter fortement la construction de logements sur la Ville. Pourtant, l'investissement important réalisé pour l'augmentation significative du nombre de classes (11 classes de plus prévues sur le terrain des Maraichers) implique l'arrivée de beaucoup d'enfants sur la Ville. Il n'y a pas de corrélation entre les efforts d'investissement et le projet de la majorité de freiner l'augmentation de la population.

Monsieur RANC partage les remarques de Monsieur RIO. Le nombre de projets représente plus de 14 millions d'euros d'investissement. L'enchaînement des diapositives indiquant sur l'une que l'endettement est maîtrisé et expliquant sur l'autre qu'il a doublé, en l'espace d'une fin de mandat, surprend. Des éléments d'éclairage doivent être apportés, notamment sur les frais de réhabilitation de locaux pour la construction d'écoles (terrain des Maraichers, Victor Hugo). Un

arrêté préfectoral a notifié les montants des prélèvements dûs en vertu de l'article 55 de la loi SRU. En effet, la Ville de Tassin la Demi-Lune n'a pas respecté ses objectifs en matière de construction de logements sociaux puisque seuls 39 logements ont été réalisés sur 60. Le Préfet a notifié un constat de carence : la Ville sera privée des réservations de logements obtenues en contrepartie des garanties d'emprunt accordées, et l'augmentation de l'amende est de 220%. Son montant ne dépassera cependant pas le million en raison du plafonnement à 5% des dépenses réelles de fonctionnement mais représentera 705 000€ au lieu des 340 000€ initialement envisagés. Monsieur RANC demande si cette dépense a été intégrée dans le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur BERGERET répond concernant les dépenses SRU, qu'une très forte augmentation a été prise en compte dans le budget 2018. Dans l'avenir, les dépenses de fonctionnement seront limitées à 1.1% des dépenses de l'année précédente et chaque Ville sera tenue de ne pas dépasser un certain ratio dans son endettement (dettes/capacité brute d'autofinancement). Ce ratio est de 4.7 ans pour Tassin la Demi-Lune cette année et augmentera tout en se situant en dessous du ratio imposé (11 à 13 années dans notre strate). Les forts investissements des deux années à venir vont peser mais seront supportables compte-tenu des ratios donnés. La Maison des familles a pris une année de retard, si elle avait été livrée en 2016, l'augmentation aurait été moins importante. Les investissements prévus entraîneront nécessairement une hausse des dépenses, notamment des frais fixes. Ces dépenses supplémentaires seront pour parties ou complètement compensées par des recettes. En l'état actuel du budget prévisionnel 2018, cela ne peut pas être prévu exactement mais les coûts de fonctionnement seront plus élevés.

Monsieur le Maire précise que la Ville a été entendue par la Préfecture dans sa gestion et sa politique en matière d'habitat et d'urbanisme. La Ville a beaucoup construit ces dernières années. La question de la maîtrise de la densification ne porte pas uniquement sur la construction du parc social mais sur l'ensemble des constructions sur le territoire de la Ville, ce qui induit naturellement une moindre construction de logements sociaux. Un objectif d'une soixantaine de logements avait été fixé, en sachant qu'il était insuffisant par rapport aux objectifs attendus au niveau de la Métropole. Cette décision de la Préfecture montre un certain niveau d'exigence. La taxe aurait pu être multipliée par cinq au maximum, même s'il existe des plafonnements : la fixation à 200% démontre que la réalité de Tassin la Demi-Lune a été prise en compte.

L'objectif est de maîtriser les dépenses tout relevant le défi de l'investissement. Certaines charges ne dépendent pas de la Ville, comme le FPIC⁴, dont le montant se stabilise après avoir été multiplié par dix en six ans. Sa stabilisation évitera une dépense supplémentaire de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Le niveau de financement est amélioré par des cessions foncières à venir (cession terrain CCAS) et par les droits de mutation. La période 2019-2020 révélera une augmentation de l'endettement car certains projets seront en pleine période de réalisation sur ces échéances-là. L'endettement diminuera ensuite. Depuis le début du mandat, la durée de désendettement est à 4.5 ou 4.7 années. Les projets ont un rythme de vie en termes d'investissement qui ne relève pas uniquement de la Ville. L'importante montée en charges sera en partie compensée par d'autres recettes. Une prudence supplémentaire dans les niveaux de recette est à souligner : celle des subventions qui arrivent souvent avec beaucoup de décalage (deux à trois ans). La CAF⁵ a participé de façon importante à des projets d'investissement et cela permettra de passer une étape pour revenir à une période plus stable pour le niveau d'endettement.

Les charges de fonctionnement pour les équipements nouveaux sont prises en compte. Certains équipements importants se feront par tranche. Tout ne sera pas réalisé dans le mandat en une seule étape. Par exemple, l'école prévue sur l'avenue Victor Hugo, commencera par la réalisation de cinq classes puis les trois autres seront construites plus tard. De même, la construction de l'école sur le terrain des Maraîchers se fera aussi en plusieurs étapes. Il n'est pas nécessaire

⁴ FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

⁵ CAF : Caisse d'allocations familiales

d'avoir toutes les classes réalisées au même moment. Ainsi, l'augmentation des frais de fonctionnement sera étalée dans le temps et selon les exigences dans le domaine scolaire applicables à ce moment-là. Aujourd'hui il y a une ATSEM⁶ par classe alors que la loi en prévoit une pour trois classes. Il conviendra d'apprécier si cela sera tenable sur le long terme. Enfin, dans le cadre du Pôle Petite Enfance d'Alai les activités seront transférées avec le site de Turbulune : il ne s'agira donc pas d'une dépense 100% nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle que la priorité de la collectivité est de soutenir l'investissement sans négliger le fonctionnement. L'évolution des dépenses doit être contrôlée. La politique suivie est adaptée au contexte de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Il remercie l'ensemble des services pour le travail réalisé et en particulier le service des Finances.

Le Conseil Municipal,

- 1) **PREND ACTE**, après en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 pour la Ville de Tassin la Demi-Lune et son budget annexe.

6 - Tarifs des services municipaux applicables au 1er janvier 2018

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Madame ROUSSELOT souhaite savoir si le surcoût d'intervention des régisseurs a été évalué pour les associations car cela devrait représenter une somme importante. Les 20 000€ d'économie sur le fonctionnement de l'Espace Culturel L'Atrium ne doivent pas être employés sur ce surcoût.

Monsieur RANC souhaite savoir si la grille tarifaire relative à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) était plus fine avec le quotient familial (QF) impôt. Les tarifs indiqués représentent des fourchettes (ex : le quotient familial 2 des tarifs de journée ALSH est de 10 ou 16€). Lors d'un précédent Conseil municipal, le groupe Mieux vivre à Tassin avait expliqué ses réticences au vue des tarifs de la restauration scolaire. Ainsi par cohérence, il formulera un vote contre cette délibération.

Monsieur GIRAUD explique que le changement de quotient familial a induit la création d'une quatrième tranche, croisant les plafonds de montants par rapport aux anciennes tranches.

Monsieur le Maire explique, concernant les frais de régisseur, que l'objectif est de maîtriser les demandes de mise à disposition des associations afin de ne pas créer d'amplitude générant des heures supplémentaires. Celles-ci ont un coût important pour la Ville, en particulier celles des régisseurs nécessaires pour faire fonctionner l'équipement. Monsieur le Maire souhaite davantage de mesures dans les demandes d'occupation et d'amplitude de présence (spectacle, rendez-vous). Ces sollicitations engagent des sommes importantes pour la collectivité ou des recherches de personnel lorsque les heures supplémentaires sont récupérées. Les tarifs demandés restent cependant en deçà de la dépense réelle pour la collectivité.

Concernant la tarification de la restauration scolaire, la volonté a été de s'écarter des indicateurs liés aux ressources uniquement (critère de l'impôt) pour aller sur les critères des quotients familiaux. La totalité des prestations est désormais alignée sur les critères du quotient familial.

Le Conseil Municipal,

- 1) **FIXE** les tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2018, conformément au document annexé à la présente délibération.

⁶ ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

- **23 voix POUR**
- **3 voix CONTRE** (*Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN*)
- **4 ABSTENTIONS** (*Corinne DE LAVISON BERNARD / Jean-Baptiste RIO / Pierre MARTIN / Françoise ROUSSELOT*)

7 - Ouverture des crédits avant le vote des budgets primitifs 2018

Nombre de votants : 30

Nombre de conseillers présents : 26

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Christine GARRIGOU, Guillaume GIRAUD, Anne-Claire HAENTJENS, Régis LABAUNE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 4

Eric GAUTIER (donne pouvoir à Régis LABAUNE)
Pauline FRANCOIS (donne pouvoir à Guillaume GIRAUD)
Célia KAHOUADJI-MOUSLI (donne pouvoir à Anaïs NADAROU)
Corentin REMOND (donne pouvoir à François SINTES)

Nombre de conseillers absent(s) : 3

Guy LAURENT
Christian LAFAYE
Matthieu GRISENDI

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 (budget principal et budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

8 - Versement des acomptes de subventions 2018

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** le versement sur le début de l'exercice 2018 des acomptes de subventions aux associations conformément au tableau présenté dans la délibération.

9 - Plan de mandat - Sollicitation de subventions pour la création d'une école quartier de la Demi-Lune avenue Victor Hugo

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire précise que ces recettes n'ont pas encore été inscrites au budget.

Monsieur RANC indique que la réserve parlementaire est en voie d'extinction mais que deux fonds doivent être créés : l'un dédié aux associations, l'autre aux collectivités auquel les parlementaires seraient liés. Lorsque ces créations de fond seront effectives, il sera nécessaire d'effectuer une demande.

Afin de rester cohérent avec les votes précédents, les précisions données sur la sécurisation de l'école n'étant pas suffisantes, Monsieur RANC indique que le groupe Mieux vivre à Tassin votera contre cette délibération.

Monsieur RIO souhaite avoir des précisions concernant la construction du groupe scolaire : lors du débat d'orientations budgétaires, il était indiqué à 2.4 millions d'euros et dans le rapport il est exposé à 1.6 million d'euros.

Monsieur BERGERET lui répond qu'il s'agit d'un montant HT dans le rapport.

Le Conseil Municipal,

- 1) **VALIDE** le plan de financement prévisionnel relatif à la création d'une école avenue Victor Hugo.
- 2) **DIT** que des crédits sont inscrits au budget 2017 et que d'autres crédits seront inscrits sur les budgets des années à venir en section d'investissement.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint faisant fonction à solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels.

Après en avoir délibéré par :

- **27 voix POUR**
- **3 voix CONTRE** (*Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN*)

10 - Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'association Humanis Afrique

Madame PECHARD donne lecture du rapport.

Madame DU VERGER reformule la question posée à la Commission Solidarité. Si ce projet est nécessaire, une question subsiste. Il n'est pas fait mention dans le rapport de l'unique réunion du comité de pilotage avec une quinzaine de personnes. Elle souhaite savoir si d'autres vecteurs

d'aide sont envisagés, comme proposé lors du comité de pilotage. Elle se demande si ce dernier a une véritable utilité.

Madame PECHARD explique que le comité de pilotage a été créé dans un objectif de suivi du projet. Une première réunion a permis de présenter ce projet, les attentes de la Ville et l'association Humanis Afrique. La première étape consiste à trouver des fonds, afin de réaliser l'étude de faisabilité. D'autres rendez-vous seront pris ensuite, suivis par le comité de pilotage, pour le commencement des travaux, avec le retour précis de l'association Humanis Afrique qui va partir au Bénin pour mettre en place le financement et l'étude. D'autres réunions du comité de pilotage auront nécessairement lieu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire dans un premier temps, de vérifier la faisabilité et d'avoir un retour présenté au comité de pilotage et à la Commission Solidarité. Ensuite, seront abordés le suivi et l'accompagnement du projet dans sa phase de réalisation pour établir de potentiels partenaires. Après l'étude de faisabilité, la Ville sera sollicitée pour définir son niveau de participation financière, par rapport à la clé de répartition. En fonction du retour, la pertinence de la présence de la Ville sera évaluée. Il n'est pas utile qu'un comité soit réuni maintenant sur des données inconnues. Son périmètre sera mieux défini par la suite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 144 € à l'association Humanis Afrique.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

11 - Renouvellement de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales (MASCOT)

Madame BOULAY donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** le taux de la cotisation versée au Comité des œuvres sociales fixé à 0,94% de la masse salariale annuelle brute.
- 2) **DIT** que les heures de délégation attribuées aux membres du bureau restent fixées à quatre heures par membre et par trimestre, soit un volume de 16 heures trimestrielles.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

12 - Nouvelle convention relative au groupement d'achats d'électricité et de gaz pour les prochains accords-cadres

Monsieur LABAUNE donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant.
- 2) **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à son exécution.

13 - Destination des documents désherbés de la Médiathèque

Madame BUSSON donne lecture du rapport.

Monsieur RANC indique qu'une nouvelle destination est ajoutée, impliquant le versement de 10% du prix net à la Ville et de 5% à des organisations (notamment de lutte contre l'illettrisme). Le montant des recettes (864€ HT) étant peu élevé, il souhaite savoir s'il serait possible d'augmenter le pourcentage donné aux organisations, ou s'il y a un frein technique à cette augmentation.

Monsieur le Maire indique qu'il est espéré que plus d'ouvrages désherbés soient vendus afin d'augmenter les recettes. Le fait d'avoir un opérateur supplémentaire peut augmenter cette politique de vente. Le pourcentage est paramétré dans les conventions entre les associations et la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** la nouvelle destination des documents désherbés vers une société solidaire, la Société Ammarel.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société Ammarel et les pièces afférentes.

14 - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec l'UODL, Le CRAN, L'Ecole de Musique et la MJC pour la période 2018/2020

Madame CHARRIER donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens, applicables du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, à intervenir entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et les associations suivantes : L'UODL, Le CRAN, l'Ecole de Musique et la MJC de Tassin La Demi-Lune.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions et les pièces afférentes

15 - Demande de gratuité de location de salles de l'association Sweet Orchestra et du CATTP, pour l'Espace Culturel L'Atrium

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Madame ROUSSELOT souhaite savoir comment est calculé le montant de la location. Les chiffres lui semblent bas. La salle Marivaux coûte normalement 780€ les quatre heures.

Monsieur le Maire explique que c'est le tarif réduit qui est exonéré. Des précisions seront néanmoins apportées lors de la prochaine Commission Animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** les subventions indirectes au profit des organisateurs de ces événements par la mise à disposition gratuite des salles de l'Espace Culturel L'Atrium comme suit :
 - 260€ pour la mise à disposition de la salle Marivaux à l'Association Sweet Orchestra, le 13 janvier 2018,
 - 644€ pour la mise à disposition de la salle Darnas au CATTP, 14 dates au 2^{ème} trimestre 2018.

16 - Projet nature du plateau de Méginand et des Vallons - Conventions avec les associations pour les animations pédagogiques

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Monsieur BENAYOUN souligne l'importance du projet. L'établissement du PLU-H a permis la délimitation de zones protégées qui doivent être justifiées auprès des citoyens par des projets particuliers. L'attribution des subventions aux associations pour la réalisation de projets pédagogiques a été présentée en Commission Cadre de vie. C'est la première fois que des associations tassilunoises sont retenues par l'appel d'offres, ce qui est une bonne chose. Toutefois, un projet singulier est toujours attendu au regard des subventions attribuées. **Monsieur BENAYOUN** demande s'il faut rééquilibrer les dépenses entre le fonctionnement par rapport au projet pédagogique ou par rapport à des équipements sur le territoire. Ce sujet a été abordé en Commission Cadre de vie alors que **Madame SCHUTZ**, l'interlocutrice privilégiée de ce projet, n'est pas membre. **Monsieur BENAYOUN** ne souhaite pas remettre en question les projets pédagogiques mais plutôt la manière de mener la réflexion sur ceux-ci, notamment le rôle de la Commission, et son apport à la discussion.

Monsieur le Maire explique que **Madame SCHUTZ** peut participer à la Commission lorsque que ce thème est à l'ordre du jour afin d'apporter des éléments de réponse.

Madame SCHUTZ explique qu'elle n'a pu se rendre à la dernière Commission. Elle invite **Monsieur BENAYOUN** à la discussion afin de lui faire part de ses idées et de ses remarques qu'elle pourra rapporter au Comité de pilotage. Ce projet est malgré tout porté par la Métropole (pilote par le Vice-Président en charge de l'environnement **Monsieur Bruno CHARLES**) qui émet ses propres directives. La collectivité lutte pour conserver le budget. Celui-ci est actuellement de 20 000€ et tend à diminuer. La Métropole demande en outre l'élargissement des classes touchées (jusqu'au collège). La position des élus des trois communes est qu'il est préférable de se concentrer sur l'élémentaire pour que tous les enfants aient entendu parler du Plateau de Meginand.

Monsieur BENAYOUN rappelle qu'il y a une Commission qui peut traiter de cette question et que cela peut, et doit permettre un débat collectif.

Madame SCHUTZ confirme qu'elle propose malgré tout un rendez-vous pour échanger spécifiquement à ce sujet.

Monsieur le Maire souligne l'importance de pouvoir continuer à porter des projets, et l'implication des écoles qui font un retour positif suite aux animations pédagogiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **DÉCIDE** d'accorder à chacune des associations retenues (ARTHROPOLOGIA, DEPL, FRAPNA, LPO, MNLE69 et NATURAMA) une subvention du montant maximal indiqué dans la délibération.
- 2) **APPROUVE** les conventions à intervenir entre les associations et la Ville de Tassin la Demi-Lune.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce partenariat et notamment les conventions.

17 - Révision des statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Monsieur le Maire propose les candidatures de **Madame SCHUTZ** et de **Monsieur LABAUNE** respectivement comme délégués titulaire et suppléant. Un vote à mainlevée permet de les désigner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** les statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et de fait, le maintien de l'adhésion à ce syndicat au 1er janvier 2018 uniquement pour les compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron, tel que défini dans le projet de statuts du SAGYRC.
- 2) **DESIGNE** Claire SCHUTZ et Régis LABAUNE en tant que délégués du Conseil Syndical du SAGYRC (délégué titulaire : Claire SCHUTZ, délégué suppléant : Régis LABAUNE).

18- Informations et questions diverses

- Questions et informations sur le rapport d'activité du SAGYRC pour l'année 2016

Madame SCHUTZ présente le rapport.

Monsieur le Maire ajoute, concernant la représentation du territoire dans le SAGYRC, qu'outre la présence de la Ville par le délégué dans la partie des sièges accordés aux communes, la Ville sera aussi représentée dans la partie des sièges accordés par la Métropole. Il était important que la Ville siège au sein de cette instance de la Métropole car des aménagements de cours d'eau, de berges ou d'une retenue sèche sont prévus. Chacun des dix sièges de la Métropole représente six

voix pour qu'elle ait la majorité. Il est donc important de faire partie de cette instance.

- Informations sur les charges financières liées aux actions en justice

Monsieur le Maire indique que le montant relatif aux actions en justice présentées en 2017 s'élève à 30 000€ pour la Ville. Deux dossiers en particulier ont été expansifs : le terrain du Sauze et le sujet Pitance, dossier avec une récurrence par rapport au terrain des Maraichers.

- Questions et informations sur les encombrants

Monsieur BENAYOUN demande si le ramassage des encombrants pourrait être remis en place.

Monsieur le Maire explique que la prestation a été arrêtée depuis cinq ans. Le ramassage des encombrants avait pour conséquence un encombrement des routes et trottoirs par le dépôt d'un grand nombre d'objets, pas nécessairement concernés par le ramassage. En outre, des personnes venaient fouiller dans ces objets, créant de l'insécurité et du désordre. Ainsi, réinstaurer ce système n'est pour le moment pas envisagé. Néanmoins, les personnes âgées peuvent solliciter le service municipal de la voirie qui procèdera aux enlèvements.

Monsieur BLANCHIN ajoute que ce service est organisé une fois par trimestre, gratuitement, pour les personnes âgées et handicapées sur inscription.

- Questions et informations sur la voirie rue de la Constellation

Monsieur BENAYOUN souhaite savoir si des travaux de voirie sont prévus sur l'avenue de la Constellation.

Monsieur PALAZON indique que cette demande a été prise en compte et que la Métropole devait normalement réaliser les travaux.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire lève cette séance à 22h35.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 20/12/2017

**Le secrétaire de séance,
Guillaume GIRAUD**

**Le Maire,
Pascal CHARMOT**